

PUBLIÉ LE 11 JAN. 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AT_2024_0130

MISE EN SECURITE

**INTERDICTION D'ACCEDER AU
BATIMENT SIS 54 RUE TOUR CARRE
PAR LA PORTE D'ENTREE BLEUE DE
LA RUE TOUR CARREE COMMUNE
DELEGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la partie du bâtiment en rez-de-chaussée laissée à l'abandon, et le risque de squat constaté par la police municipale ;

Vu le rapport de l'Equipe Communale d'Hygiène en date du 10/01/2024 faisant état de doute structurels des planchers et des risques liés à l'installation électrique ;

Considérant l'urgence de la situation, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTE

Article 1

Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment par la porte d'entrée bleue sise 54 rue tour carrée dans l'attente des expertises complémentaires à compter de ce jour.

Le propriétaire du site est la SCI VICTOR domiciliée 5 passage Lejuez sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20240110-AT_2024_0130-AR

Article 11

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préf
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 10/01/24

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Adjoint délégué